



*Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération*



Séminaire sur les perspectives de coopération entre le Royaume du Maroc et le Conseil de l'Europe

Rabat, 22-23 Février 2010

*Intervention de M. Ahmed BOUKOUSS
Recteur de l'Institut Royal de la Culture Amazighe*

Introduction

Naguère, la dimension culturelle n'était que peu investie dans la diplomatie et dans les relations internationales. Aujourd'hui, la culture a tendance à être le paramètre explicatif des conflits entre les blocs de pays, entre les pays et au sein des communautés à telle enseigne que d'aucuns ont parlé de « choc des civilisations» (Huntington, 1997).

Le choc des cultures et des civilisations n'est pas une fatalité. En considérant la diversité culturelle comme une source d'enrichissement mutuel, nous pouvons contribuer, au contraire, à l'alliance des civilisations.

Au risque de vouloir réinventer la roue, il me semble nécessaire de définir ce que l'on entend par «culture» afin de baliser le champ du dialogue interculturel. Au sens large, la culture est un ensemble intégré de normes, de représentations et de comportements acquis par l'homme en tant que membre d'une société. Facteur d'identification au sein d'un groupe et de différenciation à l'égard des autres groupes, cet ensemble est transmis par des traditions sans cesse reformulées en fonction du contexte historique.

La culture se rapporte aussi aux créations artistiques et symboliques, au patrimoine et aux biens culturels (livres, films, musique, etc.). En outre, la culture réfère à l'identité culturelle, une notion qu'il convient de concevoir comme une identité ouverte, en construction, une identité additive, une identité qui ne devrait être ni close et encore moins agressive et cannibale

Séminaire sur les perspectives de coopération entre le Royaume du Maroc et le Conseil de l'Europe

Diversité culturelle

L'adoption en septembre 2001 de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, officialisant la définition large de la culture adoptée à Mexico en 1982, puis en 2005 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, représente symboliquement le passage d'un paradigme à un autre.

Alors que la diversité culturelle était considérée comme un frein au développement, un obstacle à la modernité et donc au progrès, à la science et à la démocratie, elle est aujourd'hui de plus en plus comprise comme une ressource pour chacun de ces domaines et pour la paix.

En effet, alors que le culturel était considéré comme un facteur négligeable dans le processus de développement durable, il apparaît aujourd'hui comme un facteur du développement politique et économique: à la fois une ressource, et une liberté de choix des valeurs à développer.

Cette perspective a l'avantage de ne plus considérer les cultures comme des entités au-delà des personnes et les incluant. Ce sont les personnes qui sont considérées au sein de milieux culturels vivants, à formes variables, mixtes et changeantes.

Les «cultures», comprises comme totalités homogènes, sont les leurres sociaux les plus dangereux, sources de toutes les discriminations, ingrédients indispensables des guerres et de la permanence des pauvretés.

Les «cultures» n'ont pas assez de consistance pour être «personnalisées» au point de parler de «dialogue des cultures»: seules les personnes peuvent dialoguer, avec leurs cultures mixées et hybridées. Seuls existent des milieux culturels composites (comme le sont les milieux écologiques), plus ou moins riches d'œuvres culturelles auxquelles les personnes peuvent faire référence.

Diversité et droits culturels

La Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle a établi le lien entre diversité et droits culturels et défini le principe de la protection mutuelle entre diversité culturelle et droits de l'homme, interdisant ainsi les dérives relativistes et l'enfermement communautaire. C'est le respect des droits de l'homme, indivisibles et interdépendants, qui permet la valorisation mutuelle de tout ce que les milieux culturels contiennent de richesse et d'interprétation de l'universel. Dans cet ensemble, les droits culturels ont naturellement une place particulière: leur respect garantit la participation de tous au patrimoine commun, ce capital de ressources que constitue la diversité culturelle.

L'exercice des droits, libertés et responsabilités culturels constitue la fin et aussi le moyen de cette préservation et de ce développement, car cela signifie que chacun peut participer à cette diversité: y puiser des ressources et contribuer à son enrichissement.

Les droits culturels permettent de penser et de valoriser la diversité par l'universalité, et réciproquement. L'universalité n'est pas le plus petit dénominateur commun; elle est le défi commun, celui qui consiste à cultiver la condition humaine par un travail permanent sur nos contradictions communes. Elle ne s'oppose pas à la diversité, elle en est l'intelligence et la substance.

L'identité n'est pas un donné, ni naturel, ni culturel, c'est un processus dont il faut respecter la diversité et la liberté. L'identité est au cœur du sujet le «propre» du sujet par lequel il construit et s'approprié ses relations aux autres, aux choses et à lui-même. Il ne s'agit donc pas de «droit à la différence», car l'exacerbation des différences est source de violence, il s'agit de «droit à la diversité», car la valorisation de la diversité, impliquant les libertés, est source de sérénité.

Séminaire sur les perspectives de coopération entre le Royaume du Maroc et le Conseil de l'Europe

Dialogue interculturel

Il n'existe pas de définition acceptée par tous du terme de dialogue interculturel. Le concept fait plutôt référence à une variété d'autres termes, tous très actuels, tel que le multiculturalisme, la cohésion sociale et l'assimilation. La définition proposée par le Conseil de l'Europe dans son Livre Blanc sur le dialogue interculturel s'énonce comme suit : «Le dialogue interculturel est défini comme un échange d'idées respectueux et ouvert entre les individus et les groupes aux patrimoines et expériences ethniques, culturels, religieux et linguistiques différents ».

Il est à noter que cette définition est assez large pour englober presque tous les types d'échanges entre groupes et individus culturellement distincts sans aucune hiérarchisation.

Créer les conditions permettant la construction d'une société fondée sur le dialogue interculturel dans le respect de la diversité culturelle et favorisant la prévention des conflits par la mise en œuvre de programmes d'action culturelle associant toutes les générations et visant au rapprochement par le dialogue constructif ainsi que par les échanges entre les cultures dans toutes leurs composantes matérielles et immatérielles, linguistiques, littéraires, artistiques, architecturales, etc.

Le Maroc: un exemple de bonne pratique dans le domaine de la promotion du dialogue interculturel.

Le Maroc, état, institutions et société, constitue indéniablement un exemple de bonne pratique en matière de promotion du dialogue interculturel, dialogue des cultures aussi bien au sein de la communauté nationale que dans les relations du pays avec les autres pays, en l'occurrence ceux de la Communauté européenne.

Sa Majesté le Roi Mohammed VI, dans le Discours du Trône du 30 juillet 2001, a dressé le cadre référentiel de la stratégie culturelle de l'Etat marocain en mettant en exergue le caractère pluriel de l'identité marocaine: «Identité plurielle, parce que bâtie autour d'affluents divers: amazigh (berbère), arabe, subsaharien-africain, et andalous, autant de terreaux qui, par leur ouverture sur des cultures et des civilisations variées et en interaction avec elles ont contribué à affiner et à enrichir Notre identité ... ».

En outre, dans le Discours royal d'Ajdir prononcé le 17 octobre 2001, Sa Majesté le Roi donne une forte impulsion à la politique de reconnaissance de la diversité culturelle et du nécessaire dialogue interculturel qui l'accompagne, en ordonnant la création de l'Institut Royal de la Culture Amazighe.

Cette institution est dédiée à la promotion de la langue et de la culture amazighes (berbères), en tant que composante de l'héritage culturel et linguistique du peuple marocain, et dont la reconnaissance renforce l'unité nationale et consolide notre identité.

A partir de ce référentiel, nous pouvons affirmer que le Maroc adopte, en matière d'éducation, de culture et de droits humains, une politique fondée sur les principes du dialogue interculturel en conformité avec la teneur des référentiels internationaux tels que , Le Pacte du haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme sur les droits économiques, sociaux et culturels, La Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle et Le Livre Blanc du Conseil de l'Europe sur le dialogue interculturel. Le référentiel sur lequel se fonde la politique du Maroc est basé sur des principes et des valeurs partagés, dont :

1. L'affirmation du principe de démocratie et celui de citoyenneté culturelle, lequel implique des droits et des devoirs;
2. Le respect des identités et des pratiques culturelles ainsi que l'expression des patrimoines correspondants ;

Séminaire sur les perspectives de coopération entre le Royaume du Maroc et le Conseil de l'Europe

3. La sauvegarde, la protection et la promotion du patrimoine matériel et immatériel;
4. Le traitement équitable de toutes les cultures et croyances ou convictions respectant les droits humains ;
5. Le respect mutuel par la reconnaissance de la diversité dans chaque aspect de l'éducation culturelle ;
6. L'égalité d'accès, de participation et de créativité de tous les secteurs de la société pour prendre en compte la totalité de la dimension culturelle ;
7. la promotion de la diversité culturelle dans l'esprit de la démocratie culturelle.

Par la pratique de cette politique, le Maroc préserve l'équilibre qui doit exister entre la sauvegarde de la diversité culturelle et la nécessaire cohésion sociale au sein de l'Etat. Il s'agit de créer et de maintenir des relations harmonieuses entre tous les groupes du corps social dans l'intérêt de tous ses membres, abstraction faite de leur culture, de leur mode de vie et de leurs pratiques culturelles.

Dans l'exercice de cette stratégie culturelle, le Maroc pratique les règles de subsidiarité et des priorités nationales démocratiques comme il s'engage à promouvoir la diversité culturelle dans le cadre d'une bonne gouvernance de la politique culturelle.

Dans cet esprit, le Maroc a pris les mesures suivantes :

1. Assurer la libre expression des différentes formes de pratiques linguistiques, littéraires, artistiques, sociales, religieuses adoptés par des individus des groupes culturels spécifiques, dès qu'il y a respect des droits humains dans leur acception universelle;
2. Soutenir les pratiques et politiques culturelles et interculturelles permettant aux identités culturelles de s'épanouir et de s'ouvrir aux autres communautés ;
3. Protéger le patrimoine matériel et immatériel dans toutes ses composantes;
4. S'opposer à toute forme d'assimilation violente et forcée et favoriser dans toutes les régions les conditions nécessaires au développement de communautés ouvertes à la diversité culturelle ;
5. Favoriser au niveau local et régional, la participation au dialogue interculturel dans l'esprit de la citoyenneté culturelle et dans l'optique de la démocratie culturelle ;
6. Intégrer la promotion de la diversité culturelle au développement durable;
7. Développer dès l'école primaire la connaissance des cultures, des langues, de l'histoire, des arts du monde;
8. Intégrer dans les programmes scolaires des éléments illustrant les influences historiques et contemporaines entre cultures et civilisations, ainsi que les phénomènes de métissages culturels.

Conclusion

Dans un contexte mondial marqué par les tensions à caractère culturel, le Maroc conçoit une stratégie fondée sur le principe de l'alliance des civilisations et met en œuvre une politique fondée sur le respect des diversités culturelles, le dialogue, le dialogue interculturel et l'égalité des chances, autant d'éléments essentiels à la prévention des conflits dans le cadre d'une politique de concertation avec les partenaires engagés sur la même voie.